

Principe relatif à la sécurité des informations, aux secrets d'entreprise et aux informations confidentielles

Énoncé de principe :

3M s'engage à protéger ses informations confidentielles et ses secrets d'entreprise de toute divulgation non autorisée, que celle-ci soit interne, externe, volontaire ou accidentelle. Les employés ne doivent jamais divulguer d'informations confidentielles à toute personne extérieure à l'entreprise sans en avoir obtenu l'autorisation explicite, et ont l'obligation de recourir à des accords de divulgation confidentielle appropriés. Même au sein de 3M, ils doivent s'abstenir de partager des informations confidentielles avec des personnes qui n'en ont pas besoin pour des raisons professionnelles.

Les employés doivent connaître la classification des informations de 3M qu'ils créent et auxquelles ils ont accès, les précautions de sécurité qui s'appliquent à ces informations, la durée pendant laquelle ces informations doivent être conservées ainsi que la façon dont elles doivent être détruites.

Tout comme nous attendons des autres qu'ils respectent les informations confidentielles de notre société, 3M applique le même principe à l'égard des informations confidentielles émanant de tiers. 3M s'engage à employer exclusivement des méthodes légales et éthiques lors de la collecte et de l'usage de ses informations commerciales, dont l'objectif consiste à bénéficier d'une vision claire de ses marchés, de ses clients et de ses concurrents. 3M ne collectera ni n'exploitera les informations confidentielles d'un tiers sans l'accord de ce dernier.

Objectif :

Les informations confidentielles de 3M sont précieuses. Dans le cadre de nos activités, nous sommes régulièrement amenés à échanger des informations avec d'autres personnes, en interne comme en externe. Or, il est essentiel de protéger nos idées, nos technologies, nos procédures, nos plans ainsi que les autres informations propres à notre société : c'est ainsi que nous serons en mesure de gérer correctement l'entreprise, de conserver notre avance sur nos concurrents et de nous conformer à la législation.

Le présent Principe s'applique à tous les employés de 3M du monde entier, et peut également s'appliquer aux personnes qui agissent pour le compte de 3M. Pour plus d'informations sur les circonstances dans lesquelles un tiers est susceptible d'être concerné par les Principes du Code de conduite, consultez le Principe de conformité.

Directives supplémentaires :

- Les informations de 3M sont classées selon les niveaux suivants : publiques, internes, confidentielles et réglementées. Toutes les informations non-publiques doivent être protégées.
- Assurez la préservation des informations de 3M conformément au calendrier de conservation applicable. Si vous avez reçu une notification de conservation de documents, prenez immédiatement des mesures afin de préserver tous les documents et fichiers potentiellement utiles.
- Portez votre badge d'identification lorsque vous vous trouvez dans les locaux de 3M. Assurez-vous que les personnes qui vous entourent sont autorisées à accéder à la zone dans laquelle vous vous trouvez ainsi qu'aux informations commerciales de 3M.
- Signalez rapidement les accès et non autorisés aux systèmes et aux informations de 3M ainsi que leurs utilisations, qu'ils soient réels ou simplement présumés, à l'une des ressources suivantes :
 - Votre responsable
 - Le service de sécurité de la société au numéro suivant : 651-733-6100 (disponible 24 h / 24)
 - Le service de sécurité et d'intégrité des TI
 - Le service de conformité et de conduite professionnelle de 3M soit en appelant le 1-877-3M-ETHICS depuis les États-Unis, soit par l'intermédiaire du site 3M-Ethics.com (pour le signalement Web ou le signalement par téléphone depuis l'étranger)

- Le juriste assigné de 3M pour le domaine des technologies de l'information

Consignes relatives aux informations confidentielles de 3M

- Voici des exemples d'informations de 3M ayant un caractère confidentiel et qui doivent être protégées : informations financières ; secrets commerciaux ; chiffres de ventes ; renseignements concernant des employés, des clients ou des fournisseurs ; informations en matière de rémunération ; plans d'investissement en capital ; prévisions de chiffre d'affaires ; données de test ; projets d'amélioration des produits ; documents comportant des formules ou des schémas de produit ; relevés d'inventions ; demandes de brevets d'invention non publiées ; rapports techniques ; méthodes et processus de fabrication propres à l'entreprise ; informations concernant la fixation des prix et le bénéfice ; informations concernant de futurs produits, de futurs plans marketing ou de campagne publicitaire, ou des changements à venir au sein de la direction. Si vous avez besoin d'aide pour déterminer le caractère confidentiel d'informations appartenant à l'entreprise, contactez votre juriste assigné de 3M.
- Ne partagez pas d'informations confidentielles de 3M avec votre famille ou vos amis.
- N'évoquez pas d'informations confidentielles de 3M dans des lieux publics, comme un ascenseur, un avion, un restaurant ou tout autre endroit dans lequel votre conversation pourrait être entendue.
- Ne laissez pas d'informations confidentielles de 3M sans surveillance sur votre bureau, dans les locaux de 3M ou dans des lieux publics.
- Ne copiez pas d'informations confidentielles de 3M sur des ordinateurs ou des systèmes n'appartenant pas à 3M, et n'accédez pas à de telles informations depuis des ordinateurs ou des systèmes externes à 3M.
- Ne divulguez pas d'informations confidentielles de 3M à une personne externe à la société n'ayant pas signé d'accord de divulgation confidentielle qui protège les renseignements en question, ou à une personne appartenant à 3M mais qui n'a pas besoin de connaître ces informations.
- Ne divulguez pas d'informations confidentielles qui concernent un nouveau produit ou service de 3M avant le dépôt des demandes de brevet correspondantes.
- Ne divulguez pas d'informations confidentielles à un consultant extérieur sans avoir établi au préalable un accord de divulgation confidentielle écrit et signé. En cas de besoin, faites-vous assister par le juriste de votre service commercial.
- Protégez les informations confidentielles de 3M quel que soit leur support (version imprimée, fichiers électroniques, e-mail, ou même conversation orale).
- Protégez les informations confidentielles de 3M à chaque étape de leur cycle de vie, depuis leur création jusqu'à leur destruction, en passant par leur stockage, leur utilisation, leur transmission et leur conservation.

Consignes relatives aux secrets d'entreprise

- L'obligation de protéger les informations confidentielles de 3M concerne également les secrets d'entreprise.
- Les secrets d'entreprise sont une sous-catégorie d'informations confidentielles et constituent une forme de propriété intellectuelle protégée par la loi. Un secret d'entreprise est une information qui (i) tire sa valeur économique propre, que cette valeur soit réelle ou potentielle, du fait qu'elle n'est pas connue des personnes susceptibles de bénéficier d'un avantage économique suite à sa divulgation ou à son exploitation, et du fait qu'elle n'est pas aisément vérifiable par lesdites personnes, et qui (ii) fait l'objet d'efforts raisonnables, au regard des circonstances, pour préserver son caractère secret.
- Bien que certaines informations soient désignées comme constituant des secrets d'entreprise, aucune qualification particulière n'est nécessaire pour donner à une information son caractère de secret commercial. Toute information répondant à la définition d'un secret d'entreprise constitue un secret d'entreprise. La durée de vie d'un secret d'entreprise peut être illimitée et dépend dans une certaine mesure des efforts employés pour préserver son caractère secret. Garantir la sécurité des secrets d'entreprise permet de conserver leur viabilité en tant qu'éléments de propriété intellectuelle, ce qui procure à 3M un avantage compétitif.

Consignes relatives aux informations confidentielles des tiers

- N'acceptez pas d'informations confidentielles appartenant à un tiers sans avoir conclu un accord de divulgation confidentielle écrit et signé. Cette signature doit être apposée par un directeur technique ou un responsable de niveau hiérarchique supérieur.

- À moins que vous n'ayez obtenu l'autorisation du tiers pour exploiter ses informations confidentielles, assurez-vous de pouvoir répondre « non » à chacune des questions suivantes :
 - Les informations sont-elles confidentielles ?
 - Les informations ont-elles été obtenues par des moyens illégaux ou contraires à l'éthique ?
 - L'usage de ces informations enfreindrait-il un autre principe déontologique ?
- Avant d'embaucher ou de recourir à un consultant ou un agent dans le but de recueillir des renseignements pour le compte de la société, contactez votre juriste assigné de 3M. Faites de même si vous apprenez l'éventualité d'une divulgation ou d'un usage abusif des informations confidentielles appartenant à un tiers.
- Évitez de recevoir, de la part d'un quelconque employé, des informations confidentielles qui concernent son employeur précédent.
- N'organisez pas d'entretien avec des employés ou des consultants travaillant pour la concurrence et ne les embauchez pas sans avoir contacté au préalable votre juriste assigné.

Sanctions :

De lourdes sanctions peuvent être prononcées aussi bien à l'égard d'individus ainsi que de leur entreprise. Celles-ci vont des réparations et injonctions civiles à l'encontre de la société jusqu'à des peines pécuniaires et d'emprisonnement pour les personnes ayant subtilisé des secrets d'entreprise dans le but d'en tirer profit. Aux États-Unis, l'appropriation illicite de secrets d'entreprise est punie par la loi sur l'espionnage économique qui prévoit des sanctions pénales en la matière. Par ailleurs, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) assure lui aussi une protection efficace des secrets d'entreprise dans de nombreux pays du monde. La violation du Code de conduite de 3M entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.